

M A I R I E
de
VILLEMOLAQUE
66 300

Villemolaque le **31 juillet 2009**

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 30 juillet 2009
.....

Nombre de conseillers municipaux élus 15
Nombre de conseillers municipaux en fonction 15
Nombre de conseillers présents 13

Date de la convocation : 22 juillet 2009

Présents : Jean-Marc BENS, Nicolas BOUIGUES, Bruno BOTET, Christine DRUILHE, Ghislaine FLACHAIRE, , Georges JOURDA, Anne-Marie MARCONI, René MUNOZ, Lazare NAVARRO, Jean-Claude PERALBA, Christian PICAMAL, Serge ROCA, Nadia ROUAUD.

Absents excusés : Annie LELAURAIN-VIRMONTOIS, Nathalie WILHEM-MALPARTIDA.

Absents non excusés : Néant

Procurations : Annie LELAURAIN-VIRMONTOIS à Serge ROCA.

Assistaient à la séance : Mme PLESSIS en sa qualité de secrétaire de mairie.

Séance ouverte à : 20h

Secrétaire de séance : Nadia ROUAUD.

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juin 2009 : à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Le maire propose l'adjonction de deux points à l'ordre du jour :

- Convention avec le Conseil général pour la signalisation d'information locale
- Décisions prises par le Maire au nom du Conseil municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

I. DECISION D'AMENAGEMENT DE ZONE

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur rappelle le projet d'aménagement de zone qui a été présenté, discuté et accueilli favorablement au cours de la réunion de travail préparatoire du mercredi 29 avril 2009, et qui a justifié les deux décisions d'acquisition foncière et de prescription de révision simplifiée du P.O.S prises dans la séance du 04 juin 2009. Il précise qu'il convient maintenant de délibérer officiellement en faveur du projet d'aménagement.

Délibération N°56/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil municipal :

- décide de prescrire l'aménagement de cette zone
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager les réflexions et études nécessaires à cet aménagement
- dit que les crédits seront portés sur les budgets 2009 et 2010.

II. TARIFS GARDERIE

Rapporteur : Ghislaine FLACHAIRE

Le rapporteur expose qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de garderie pour la prochaine année scolaire et que la commission scolaire propose une légère augmentation (2%) des tarifs actuels.

Délibération N°57/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal fixe les droits de garderie pour l'année scolaire 2009/2010 de la façon suivante :

a) A l'année

1 jour de classe	= 25.50 Euros
2 jours de classe	= 51.00 Euros
3 jours de classe	= 76.50 Euros
4 jours de classe	= 102.00 Euros

b) Au mois

	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN
Tous les jours de classe sauf merchr.	14.30	11.80	12.60	9.20	13.40	6.70	15.10	8.40	11.80	16.00

c) Au Ticket :

c) Au Ticket :

- 2.60 Euro le ticket qui correspond à la garderie d'un jour de classe

III. PARTICIPATION AUX CENTRES AERES

Rapporteur : Ghislaine FLACHAIRE

Le rapporteur expose qu'il convient de fixer le montant de l'aide par enfant et par jour pour la fréquentation des centres aérés, et que la commission scolaire propose de maintenir les tarifs actuels.

Délibération N°58/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux enfants de VILLEMOLAQUE fréquentant un centre aéré, une participation de 3 euros par jour et par enfant et ce, dans la limite de 20 jours par année civile.

IV. NOUVELLES ADHESIONS AU SMST

Rapporteur : Ghislaine FLACHAIRE

Le rapporteur expose que les Communes de Banyuls dels Aspres, Brouilla et Saint-Jean-Lasseille étaient adhérentes, pour la restauration scolaire, à un syndicat qui a été dissout. En conséquence elles ont demandé leurs adhésions respectives au Syndicat Mixte Scolaire de Thuir qui a les a acceptées. Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes.

Délibération N°59/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide d'accepter les demandes d'adhésion des Communes de Banyuls dels Aspres, Brouilla et Saint-Jean-Lasseille au Syndicat Mixte Scolaire de Thuir.

V. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur informe que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres a procédé, par délibération en date du 01/07/09, à la modification de ses statuts en y ajoutant la compétence « Restauration scolaire ». Il donne des précisions sur la forme que pourrait prendre, dans un deuxième temps, le transfert de compétence. Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts.

Délibération N°60/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/09.

VI. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur précise que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à ERDF ouvre droit, pour la Commune, à la perception auprès de l'occupant d'une RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et qu'il conviendrait d'instaurer cette redevance

Délibération N°61/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer à compter de l'année 2009 une redevance d'occupation du domaine public au taux maximum prévu par décret.

VII. PRESENTATION DE DIVERS RAPPORTS

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur donne connaissance du contenu de ces rapports qui sont au nombre de trois (Rapport d'activité du SIVU à travers le compte administratif 2008, Rapport d'activité de la Communauté de Communes des Aspres à travers le compte administratif 2008, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008).

Délibération N°62/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des trois rapports sur :

- L'activité du SIVU à travers le compte administratif 2008
- L'activité de la Communauté de Communes des Aspres à travers le compte administratif 2008
- Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008.

VIII. CONVENTION « SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE » AVEC LE CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le rapporteur présente un projet de convention avec le Conseil Général qui a pour objet de fixer les obligations de chaque partie en ce qui concerne la mise en place d'une signalisation d'information locale dans les emprises des routes départementales hors agglomération et en cohérence avec le schéma directeur départemental de signalisation.

Délibération N°63/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec le Président du Conseil Général la convention de signalisation d'information locale.

IX. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Claude PERALBA

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal.

Délibération N°64/2009 : Adoptée à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Convention d'étude pour la révision simplifiée du P.O.S. :

Titulaire du marché : BUREAU TRAVERSESES

Montant du marché : 5 760 Euros HT - 6 888.96 TTC

X. QUESTIONS DIVERSES

1- Opération de réhabilitation du centre ancien

Après estimation du coût global de l'opération, le Conseil municipal décide :

- de donner une suite favorable aux options prévues (Démolition des deux maisons du Carrerou et réhabilitation des façades ainsi dégagées)
- d'accepter le devis proposé par ERDF (11 452.27€ HT) pour le déplacement du transformateur « village ».

2- Vie associative

Le Maire distribue les compléments au dossier initial (copie des trois derniers courriers échangés), relate le récent entretien avec le Président du Comité départemental de pétanque et ouvre la discussion. A l'issue de celle-ci, le Conseil municipal prend, à l'unanimité des présents, la décision suivante qui se décline en trois points :

- 1- Reprise par la Mairie des installations communales constituées par le terrain de pétanque et le local attenant
- 2- Ouverture du terrain de pétanque à tout public, licencié ou non licencié, sous une forme qui sera précisée ultérieurement
- 3- Possibilité, pour le club local de pétanque, d'organiser des concours périodiques ou exceptionnels dans le cadre d'une convention spéciale à élaborer ensemble.

Séance levée à **22H30.**

Le Maire,

Jean-Claude PERALBA